

# LE RADICALISME ET LE SOCIALISME...

## **Quatrième partie:**

La question politique, tout aussi bien que les questions économiques, est envisagée d'une manière complètement opposée par les radicaux et par les socialistes.

Les radicaux prétendent que sans une organisation puissante des États, l'ordre public serait constamment menacé et qu'aucune sécurité n'existerait ni pour les individus, ni pour la société humaine.

Si nous examinons d'une manière approfondie le rôle de l'État, si nous étudions les institutions au moyen desquelles il manifeste son action, nous constatons que dans la réalité des choses, il n'est pas le gardien de l'ordre public, la sauvegarde de la sécurité de chacun et de tous, mais la synthèse organique de tous les privilèges économiques de la bourgeoisie et le vigilant gardien des intérêts de cette classe. Les expressions d'ordre public, de sécurité ne signifient pas autre chose que «*consécration publique des intérêts des classes dominantes*»; l'ordre public est troublé lorsqu'une atteinte quelconque est portée aux intérêts dominants; la sécurité publique n'existe plus lorsque le privilège est menacé.

Nous analyserons le principe fondamental de l'État, sa constitution organique, et enfin les institutions qui lui sont inhérentes.

Il pourrait être très intéressant de rechercher, au point de vue de la civilisation des sociétés humaines, comment se constituèrent primitivement les États, et l'action qu'ils exercèrent durant l'histoire. Notre travail est surtout une critique de l'action actuelle, et nous prendrons les choses telles qu'elles nous apparaissent dans toute leur réalité vivante.

Dès qu'il s'agit d'établir un parallèle entre les tendances radicales et celles du socialisme, nous ne pouvons nous arrêter à l'examen de l'État absolutiste; nous étudierons l'État démocratique à l'édification duquel travaillent, dans les différents pays, toutes les nuances du parti radical.

Le principe fondamental de cet État démocratique, c'est la souveraineté du peuple. Le peuple est souverain! Il ne s'agit pas seulement d'affirmer ce principe démocratique, il faut que cela soit une réalité. Or, précisément par l'organisation de l'État, au moyen duquel aurait dû être assurée la pratique de cette souveraineté populaire, elle a été enterrée. La souveraineté du peuple peut-elle se manifester directement, ou bien sa manifestation n'est-elle possible que par des intermédiaires? Le radicalisme ne va pas au-delà de cette dernière conception, tandis que le socialisme affirme nettement la possibilité de l'exercice direct de la souveraineté.

Dans l'examen de cette question, nous nous heurtons tout d'abord au fait des États territoriaux, au parquement arbitraire des peuples dans des frontières arrêtées par la volonté des tyrans qui ont dominé le monde durant l'histoire. Tous les citoyens originaires de tel territoire constituent l'ensemble du peuple, et c'est la souveraineté de ce peuple qu'il s'agit de faire valoir. Nous ferons remarquer que tous les États modernes, territorialement parlant, sont loin d'être constitués scientifiquement au point de vue du groupement national, soit géographique, soit humain, si l'on examine la chose au point de vue des langues et des intérêts existants ou de la configuration du territoire. Le peuple habitant tel territoire est considéré comme corps social de l'État, et c'est sa volonté qui est censée dominer dans l'organisation et l'administration de l'État. De là l'expression populaire: *L'État, c'est nous!* C'est précisément par cette conception de l'ensemble du peuple devant manifester collectivement sa souveraineté dans l'État, que les radicaux ont préparé la fosse où ils ont enterré la souveraineté populaire.

Pour que la souveraineté du peuple soit une réalité, il faut que les divers intérêts qui constituent la vie populaire puissent se faire valoir, et cette manifestation directe des intérêts n'est possible que par la spécia-

lisation scientifique et le libre jeu de tous les intérêts existants, et non pas par leur confusion générale dans un État.

Le moyen imaginé pour manifester la souveraineté du peuple dans l'État, fut le suffrage universel. Tous les citoyens d'un pays furent ainsi appelés à voter sur les destinées de l'État. C'était bien là la confusion générale de tous les intérêts dans l'État et la constitution du peuple en majorité et en minorité électorales. Par ce fait, la souveraineté du peuple n'est plus la souveraineté de l'ensemble des citoyens, mais seulement de ceux composant la majorité. La première manifestation pratique de la conception radicale du principe de souveraineté populaire est déjà un enterrement. C'est l'abdication du peuple au bénéfice de la majorité électorale. Les abdications vont se succéder et l'enterrement sera complet. Mais comment voulez-vous que la volonté directe de ceux qui constituent la majorité électorale, se fasse valoir? Cette majorité n'est constituée en majorité que parce que toutes les volontés individuelles, partielles, se sont confondues dans la volonté collective de la majorité. Et remarquez que cette volonté collective de la majorité, est une chose abstraite, à laquelle il faut donner un corps pour qu'elle puisse s'imposer dans l'État. Ce corps c'est le parlementarisme. C'est la constitution des parlements, des constituantes, des assemblées législatives. La majorité délègue ainsi sa souveraineté à des représentants qui iront, dans les parlements, défendre ses intérêts et confectionner des lois pour leur sauvegarde. Enfin l'assemblée nationale ainsi constituée délègue au gouvernement le pouvoir de l'exécution des lois et des décrets de l'assemblée.

Les radicaux ont compris qu'il y avait contradiction entre le principe et cette abdication par degrés de tous les attributs de la souveraineté populaire: ils ont imaginé un correctif, le référendum.

A certains intervalles réguliers, ou lorsque le peuple, par voie de pétition, en fait lui-même la demande, on soumet au scrutin, pour le rejet ou l'acceptation, les lois et décrets votés par l'assemblée nationale. Ce vote populaire n'est pas plus une manifestation vraie de la souveraineté du peuple, que le vote pour la constitution de l'assemblée législative: les mêmes phénomènes de division en majorité et en minorité écartent toute manifestation des intérêts divergents; c'est une noyade générale dans une majorité ou une minorité.

Et cette constitution de la majorité et de la minorité, dans les conditions économiques actuelles, est loin de se faire avec toute la liberté d'action qu'affirme le parti radical. Les classes possédantes ont, d'une manière générale, entre leurs mains, tous les moyens de façonner l'opinion publique conformément à leurs intérêts: la presse toute entière, à l'exception de quelques rares organes socialistes, est au service de la bourgeoisie; elle a ses orateurs qui, au moyen d'une habile phraséologie démocratique, exercent à la tribune un puissant ascendant sur le peuple; le clergé de tous les cultes est dévoué à l'ordre actuel; enfin il y a les intimidations de toute espèce: pression du patron sur ses ouvriers, du propriétaire sur ses fermiers et journaliers; des entrepreneurs, des fabricants, des commerçants sur leurs employés, des créanciers sur leurs débiteurs, des administrations sur les administrés; dans maints endroits, et le fait a eu lieu dans le canton de Berne, on ne recule pas devant l'intimidation militaire. Aussi la plupart des agitations électorales présentent-elles un caractère absolument vil, où les ambitions personnelles et de coteries sont habilement voilées par les déclamations du plus pur patriotisme.

Nous avons vu que l'exercice de la souveraineté du peuple, dans l'état actuel, aboutissait à la nomination d'une assemblée nationale chargée d'élaborer une constitution de l'État et les lois qui en découlent, et à la composition d'un gouvernement chargé de veiller à l'application de la constitution et à l'exécution des lois.

Si on se place au point de vue purement humain, dégagé de toutes préoccupations d'orgueil et de vanité nationale, on est dominé par un pénible sentiment en constatant, d'un côté combien les constitutions les plus démocratiques et l'assemblage de lois qui les accompagnent, sont le tombeau de toutes les libertés populaires, et de l'autre l'enthousiasme avec lequel la majorité du peuple accepte encore ces mêmes constitutions et lois comme le gage le plus sérieux de sa liberté, de son indépendance, de son bien-être.

Et cependant la vérité est facile à découvrir: il suffit de lire attentivement la constitution démocratique la plus prônée en ce moment, celle de la Confédération suisse. A côté de quelques déclarations de principes, de quelques affirmations sur les droits du peuple, la pensée dominante qui se dégage de cette œuvre, c'est la préoccupation de la centralisation, de la constitution d'un pouvoir fort, de restrictions à apporter à la pratique des principes démocratiques affirmés; c'est la copie des tendances des grands États monarchiques, avec l'étiquette républicaine.

Et il n'en pouvait pas être autrement, et il n'en sera pas autrement tant que le peuple suivra la routine politique. Par la situation économique, en Suisse comme partout, la bourgeoisie est dominante. Sa domination économique implique sa domination politique. En fait, qui siège dans nos grands conseils, à l'assemblée

fédérale, qui compose nos autorités cantonales et fédérales? Ce sont les hauts barons de la finance, les grands et moyens entrepreneurs et propriétaires, les avocats; c'est la bourgeoisie. Et vous voudriez que cette classe, possédant le pouvoir, n'en fit pas usage pour sanctionner ses privilèges et donner satisfaction à ses intérêts?

Toute l'organisation politique de l'État, depuis la commune, le district, le canton jusqu'au gouvernement fédéral, tout est constitué en vue de la subordination à l'État, c'est-à-dire, en apparence, à la majorité de la nation, mais en réalité à la minorité bourgeoise que la majorité a portée au pouvoir.

L'organisation judiciaire est censée assurer l'exercice régulier des droits de chacun dans l'ordre public; le fondement des lois, leur préoccupation essentielle, la procédure, la constitution des organes chargés de prononcer dans les conflits, tout est fait par et pour la bourgeoisie.

L'organisation militaire n'a pas seulement pour but la défense du pays contre l'étranger, mais aussi la répression des mouvements insurrectionnels qui pourraient surgir. Les événements de Gœschenen, de Bâle-Campagne, n'ont que trop prouvé qu'en Suisse, comme partout, l'armée saurait être employée pour faire taire les revendications du travail.

Et les questions économiques qui se rattachent à la vie de l'État, dans quel sens sont-elles tranchées, sinon dans l'intérêt des législateurs appartenant à la bourgeoisie et la représentant? S'agit-il de concessions à accorder pour la construction d'une ligne de chemin de fer qui sera la propriété d'une compagnie de capitalistes, c'est à pleines mains qu'on puise dans les coffres de l'État, tandis qu'on lésine misérablement chaque fois qu'il s'agit des intérêts directs des ouvriers ou des paysans.

Il serait utile qu'un spécialiste voulût bien entreprendre un travail d'analyse des constitutions, des codes, des lois, des moyens de procédure et de juridiction qui régissent les peuples. Quel amas d'absurdités, quel tissu de contradictions, quelle négation du principe même qui a donné naissance à tout ce fatras judiciaire! Vous voulez assurer l'ordre public, et vous élaborez une telle quantité de codes, de lois, qu'il faut l'existence d'un homme pour s'y reconnaître; vous entassez dans ces codes et ces lois de telles contradictions qu'elles deviennent précisément une cause de disputes. Pardon! la religion a ses prêtres; la jurisprudence ne peut rester en arrière. L'avocat est là qui prend fait et cause pour vous et qui se charge de faire valoir les articles du code et des lois qui peuvent vous être favorables. Un autre avocat invoquera contre vous d'autres articles, et un tribunal composé de citoyens aussi peu au courant des lois et des codes que les comparants, est chargé de prononcer.

Toute cette organisation judiciaire, quel est son but? C'est d'assurer l'ordre économique régnant et l'inféodation absolue de la personnalité humaine à l'État. Ce qui concerne la partie purement criminelle de la juridiction n'en est qu'une faible partie, en comparaison de l'importance de la partie civile et des garanties de la propriété.

Les radicaux ont commencé à se préoccuper des difficultés qui naissent de ce labyrinthe de codes et de lois et demandent généralement la simplification des lois, des moyens de procédure. Tant que la situation économique et politique existante sera telle, il y aura nécessité d'une organisation judiciaire compliquée; le seul résultat qui pourra être atteint, c'est l'unification, parce que les faits économiques qui donnent lieu à la juridiction deviennent partout identiques.

Le militarisme est non moins une plaie inhérente à l'ordre actuel. Les États, par leur constitution territoriale, sont antagonistes les uns aux autres; de là, nécessité d'une force militaire, au moyen de laquelle les États peuvent se défendre des attaques de leurs voisins et entrer dans la voie des conquêtes. Cette nécessité d'organisation militaire résulte également de la situation intérieure des États.

Pour que la machine gouvernementale, administrative, juridique de l'État fonctionne régulièrement, il faut qu'elle soit préservée de toute attaque intérieure. Depuis que la lutte entre les classes s'accroît, nous voyons que l'armée est partout employée au profit de la bourgeoisie contre le prolétariat. On fait grand bruit autour des systèmes d'organisation militaire, et le parti radical attend des merveilles de la transformation des armées permanentes en milices nationales. Pour que les milices nationales aient leur raison d'être, il faut qu'elles soient à la hauteur des armées permanentes. Le résultat ne peut être atteint que par des sacrifices économiques identiques à ceux qu'exige l'armée permanente; quant à la sauvegarde des traditions démocratiques, par la transformation des armées permanentes en milices, nous assistons en ce moment même à une expérience instructive; depuis que la Suisse est entrée dans la voie de la prussification de son

organisation militaire, tout observateur peut constater l'abandon de nos traditions démocratiques au profit de préoccupations toutes militaires: cette fièvre de militarisme sera l'un des agents de la destruction de l'ordre de choses actuel. Tous les États ont une dette publique considérable, et la banqueroute est inévitable. La Suisse n'a pu échapper à cette situation et elle sera fatalement entraînée sur la pente des autres États.

L'examen de la question politique nous permet de constater que la constitution des États, même démocratiques, ne sauvegarde ni les intérêts, ni les libertés du peuple, mais les intérêts de classe de la minorité qui domine. Les réformes que les radicaux cherchent à réaliser dans l'État, ne peuvent pas en modifier la constitution fondamentale, ni les institutions qui en sont la conséquence pratique.

Il nous reste à formuler le programme politique du parti socialiste:

- Organisation de la souveraineté du peuple, d'une manière réelle, par la reconnaissance complète de l'autonomie et de la liberté des individus, des groupes, des communes, des fédérations.

- Les organes au moyen desquels le peuple manifeste sa souveraineté, ne sont plus l'État et les institutions qui en découlent, mais le corps de métier, la commune et la fédération.

Le peuple ne délègue plus sa souveraineté, mais l'exerce directement dans chacun-des organes nécessaires à la satisfaction de ses intérêts. Les délégations qui pourront encore être nécessaires n'auront qu'un caractère purement administratif, toute action gouvernementale et autoritaire étant supprimée.

La formule, au moyen de laquelle les individus, les groupes, les communes s'engagent réciproquement, ne sera plus la loi unique, mais le contrat librement débattu et consenti dans les groupes et n'engageant que les contractants.

Les conflits qui surgiront seront réglés dans les groupes compétents par des tribunaux d'arbitres. Les affaires criminelles qui pourront se produire seront de la compétence de la commune ou de la fédération suivant leur importance.

- Comme moyen de réalisation de ce programme, nous proposons: le soulèvement des communes contre la centralisation de l'État, pour la conquête de leur autonomie, puis la fédération révolutionnaire des communes pour la défense générale.

- Révolution économique suivant le programme développé au chapitre traitant la question économique.

- Prise immédiate de mesures extraordinaires pour empêcher toute manifestation contre-révolutionnaire.

- Organisation de toutes les forces révolutionnaires, non-seulement pour la défense du foyer révolutionnaire, mais pour étendre le cercle d'action de la révolution, la généraliser. Permanence de l'action révolutionnaire, et par ce fait destruction des anciennes organisations militaires.

- Mesures immédiates pour sauvegarder l'existence du peuple.

Comme moyen de préparation à cette action révolutionnaire, nous proposons:

- La constitution du parti ouvrier sur les bases indiquées au programme économique du parti socialiste; cette seule organisation est déjà un fait révolutionnaire, puisqu'elle a pour but la défense des intérêts du travail contre ceux du capital.

- Puis, pratique générale de l'abstention politique; cette abstention générale aurait pour conséquence d'isoler les classes gouvernantes de la masse du peuple, qui, se constituant au point de vue économique, pourrait, lorsque l'heure de la débâcle aurait sonné, faire crouler l'édifice de l'État et y substituer son organisation préparatoire. De plus, par son organisation, le peuple serait en mesure de résister à toutes les mesures réactionnaires que seraient tentés de prendre contre lui les gouvernements.

(A suivre).

**Adhémar SCHWITZGUEBEL.**